



DELIBERATION n° Del.2025-III-60
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 20
- représentés : 2
- absents ou excusés : 11
- votants : 22

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Brigitte BOISSON (*absente pour cette délibération*), Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
30 AVR. 2025
De la publication le
30 AVR. 2025

Acquisition d'une parcelle cadastrée 187 section C n° 1063 sise au lieudit « Le Journal Rapille » sur le territoire de la Commune de Talloires-Montmin - Consorts CHAFFAROD Alain, Bernard, Michèle, Louis, OSCHNER Chantal, PETTEX Michèle

Rapporteur : Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

Suite à la réalisation de la piste du Mont sur la commune de Montmin, des négociations avaient été entreprises avec les propriétaires riverains impactés.

Certains propriétaires avaient donné leur accord pour céder à la Commune de Faverges tout ou partie de parcelle(s) leurs appartenant.

Aujourd'hui, les Consorts CHAFFAROD Alain, Bernard, Michèle, Louis, Madame OSCHNER Chantal et Madame PETTEX Michèle, propriétaires indivis, sont favorables pour vendre la parcelle cadastrée 187 C n° 1063 d'une surface totale de 2 293 m² impactée par l'emprise de la piste forestière.

Pour permettre à la Commune d'être propriétaire des parcelles sur lesquelles la piste forestière a été réalisée, il est nécessaire de régulariser les acquisitions correspondantes.

Une promesse de vente a été établie et signée par les propriétaires indivis dont une copie est jointe.

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir l'intégralité de ladite parcelle pour un montant de 2 293 €.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Madame BOISSON Brigitte, absente momentanément pour cette délibération, ne participe pas au vote.

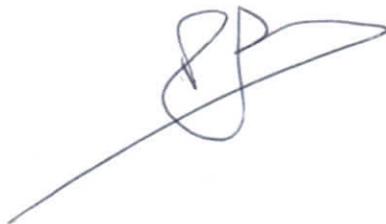
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚩 **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée 187 section C n° 1063 appartenant aux Consorts CHAFFAROD Alain, Bernard, Michèle, Louis, Madame OSCHNER Chantal et Madame PETTEX Michèle, dans les conditions fixées ci-dessus ;

🚩 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.